DÉPARTEMENT

BOUCHES DU RHONE

COMMUNE:

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

LA BOUILLADISSE

Élection du maire et des adjoints

MARSEILLE

Effectif légal du conseil municipal

29

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

29

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à 18 heures 00 minutes,

En application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L 2122-8 du

CGCT, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA BOUILLADISSE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BATTESTINI Joëlle	LAPEBIE Florent
BENARROCHE Guy	MEMETEAU Michel
BERTOLINA Stéphane	MEZOUAR Pascal
BLANCHARD Michelle	MORALES José
BOURGUE Virginie	NEGRO Claude
BRETAGNE Sandrine	RAIMOND Anne
CHATAIGNIER Aurélie	REBUFFAT Caroline
CHAUVIN Laurent	VERNIS Emilie
CLIMENT Céline	WORMS Carole
COUCOULIS Serge	BOUTBOUL Alain
DOLFI Ambrozio	CIARAVINO Paul
FANTINO Aurélie	FERRIE Mireille
FUMO Joseph	REBUFFAT-BRU Alizée
GUILLAUME Patrick	
HENRY-RICARD Muriel	



Absents	1 : FIMA	T Frédér	ic abser	it excus	é a donr	né proci	ration à	BOUTE	BOUL A	lain	
 							,,,,,,,,,,,	,,			

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de M André JULLIEN, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur DOLFI Ambrozio a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur BENARROCHE Guy a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme BOURGUE Virginie et Mme FERRIE Mireille

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes de té

11/

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	26
f. Majorité absolue ⁴	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
MORALES.JOSE	26	VINGT SIX		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin 5

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 1 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

e trames en si le

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS					
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres			
	/				
2.6. Résultats du troisième tour d	le scrutin ⁶				
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part a	u vote			
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	s)				
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du c	code électoral)			
d. Nombre de suffrages blancs (art.). 65 du	code électoral)	,			
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]					
		The outer Age optivity			
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres			
(dans i ordie alphabetique)	En chines	Lit toutes toutes			
/					
· /					

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur MORALES José a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur MORALES José élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit HUIT adjoints au

TV

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de HUIT adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à HUIT le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de DEUX minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu' UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procèsverbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	26
f Majorité absolue ⁴	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
HENRY RICARD MURIEL	26	VINGT SIX		
	,			



3 4	Résultats	du	deuxième	tour	de	scrutin	7
J.4.	Nesunais	uи	UCUNICIBE	wui	чv	SOLUTION	

n'ayant pas pris part at	ı vote							
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)								
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 68 du code électoral)								
ı code électoral)								
1.,/								
<i></i>								
NOME	BRE DE SUFFRAGES OBTE	NUS						
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) En chiffres En toutes lettres								
		.,						
	141111111111111111111111111111111111111	107700000000000000000000000000000000000						
	***************************************	.,,,						
***************************************	***************************************							
de scrutin ⁸								
n'ayant pas pris part a	u vote							
es)								
e bureau (art. L. 66 du c	ode électoral)							
u code électoral)								
	•							
NOM	BRE DE SUFFRAGES OBT	ENUS						
En chiffres	En toutes	lottros						
		letties						
		letties						
		letties						
		ieures						
		letties						
	bureau (art. L. 66 du con code électoral) NOME En chiffres de scrutin 8 n'ayant pas pris part a es) bureau (art. L. 66 du cou code électoral) NOME	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTE En chiffres En toutes de scrutin n'ayant pas pris part au vote						



Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
 Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame HENRY RICARD Muriel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations 9	

,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	

une feuille ante au bas du

7

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sonnexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette an paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 mai 2020, à 19 heures, 00 minutes, en double exemplaire 10 a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations Halature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les aufres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

BOUCHES DU RHONE

COMMUNE:

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

MARSEILLE

Effectif légal du conseil municipal

LA BOUILLADISSE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinés de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1º Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M, ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	MORALES José	08/04/1967	15/03/2020	1.439
Premier adjoint	Madame	HENRY-RICARD Muriel	14/02/1971	15/03/2020	1.439
Deuxième adjoint	Monsleur	NEGRO Claude	29/09/1968	15/03/2020	1.439
Troislème adjoint	Madame	BLANCHARD-SVOBODA Michelle	04/11/1962	15/03/2020	1,439
Quatrième adjoint	Monsieur	BENARROCHE Guy	25/07/1954	15/03/2020	1,439
Cinquième adjoint	Madame	BATTESTINI Joëlle	15/12/1955	15/03/2020	1.439
Sixième adjoint	Monsieur	CHAUVIN Laurent	10/12/1976	15/03/2020	1.439
Septième adjoint	Madame	CHATAIGNIER Aurélie	25/05/1974	15/03/2020	1,439
Huitième adjoint	Monsieur	COUCOULIS Serge	03/02/1964	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Monsieur	FUMO Joseph	15/03/1958	15/03/2020	1,439
Conseiller municipal	Madame	BRETAGNE Sandrine	05/03/1968	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Monsieur	BERTOLINA Stéphane	13/08/1968	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Monsieur	GUILLAUME Patrick	16/09/1968	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	RAIMOND Anne	11/05/1970	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	BOURGUE Virginie	20/02/1972	15/03/2020	1,439
Conseiller municipal	Monsieur	MEZOUAR Pascal	03/02/1975	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	SANTORIELLO-CLIMENT Céline	23/08/1975	15/03/2020	1,439
Conseiller municipal	Monsleur	LAPEBIE Florent	19/07/1976	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	WORMS Carole	03/08/1979	15/03/2020	1,439
Conseiller municipal	Monsieur	MEMETEAU Michel	21/11/1979	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	FANTINO Aurélie	11/04/1984	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	VERNIS Emille	03/05/1984	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Madame	REBUFFAT Caroline	06/07/1984	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Monsieur	DOLFI Ambrozio	09/08/1992	15/03/2020	1.439
Conseiller municipal	Monsieur	CIARAVINO Paul	13/10/1954	15/03/2020	824
Conseiller municipal	Madame	FERRIE Mireille	08/01/1956	15/03/2020	824
Conseiller municipal	Monsleur	BOUTBOUL Alain	09/03/1959	15/03/2020	824
Conseiller municipal	Monsieur	FIMAT Frédéric	19/11/1960	15/03/2020	824
Conseiller municipal	Madame	REBUFFAT Alizée	07/08/1989	15/03/2020	824
-		***************************************			***************************************
			11777	,	11114111114444114444

acher de la maine ABOU

Certifié par le Maire,

A, La Boulliadisse, le 26 mai 2020







COMMUNE DE LA BOUILLADISSE

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au PV de l'élection

NOM ET PRENOM DES ELUS

(dans l'ordre du tableau)

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	MORALES José	08/04/1967	1.439
Premier adjoint	Madame	HENRY-RICARD Muriel	14/02/1971	1,439
Deuxième adjoint	Monsieur	NEGRO Claude	29/09/1968	1.439
Troisième adjoint	Madame	BLANCHARD-SVOBODA Michelle	04/11/1962	1.439
Quatrième adjoint	Monsieur	BENARROCHE Guy	25/07/1954	1.439
Cinquième adjoint	Madame	BATTESTINI Joëlie	15/12/1955	1.439
Sixième adjoint	Monsieur	CHAUVIN Laurent	10/12/1976	1.439
Septième adjoint	Madame	CHATAIGNIER Aurélie	25/05/1974	1.439
Huitlème adjoint	Monsieur	COUCOULIS Serge	03/02/1964	1.439

Fait à La Bouilladisse, le 26 mai 2020

Le Maire

Le conseiller municipal le plus

Les assesseurs

Le secrétaire

W Linguishes du Wood